SITUATION ANNUELLE DU FONDS D'AMORÇAGE
BÉNÉFICIANT D'UNE PROCÉDURE ALLÉGÉE « CAPITAL'ACT SEED FUND »
ARRETÉE AU 31/12/2020

Rapport Général du commissaire aux comptes

Etats financiers - Exercice clos le 31 décembre 2020

Opinion

Messieurs,

En exécution de la mission de commissariat aux comptes, nous avons effectué l'audit des états financiers du fonds d'amorçage « Capital'ACT Seed FUND » qui comprennent le bilan au 31 décembre 2020, l'état de résultat et l'état de variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

Ces états financiers audités font ressortir un actif net de 3 599 140 Dinars et un résultat déficitaire de l'exercice s'élevant à 33 890 Dinars.

A notre avis, les états financiers ci-joints présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière du fonds d'amorçage « Capital'ACT Seed FUND» au 31 décembre 2020, ainsi que de sa performance financière pour l'exercice clos à cette date, conformément au système comptable des entreprises.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit selon les Normes internationales d'audit applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants du fonds d'amorçage « Capital'ACT Seed FUND » conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie, et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Rapport de gestion :

La responsabilité du rapport de gestion incombe au gestionnaire.
Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas au rapport de gestion et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport.
En application des dispositions de l'article 20 du code des Organismes de Placement Collectif, notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes du fonds d'amorçage « Capital'ACT Seed FUND » dans le rapport de gestion par référence aux données figurant dans les états financiers. Nos travaux consistent à lire le rapport de gestion et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si le rapport de gestion semble autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport de gestion, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

Responsabilités du gestionnaire et des responsables de la gouvernance pour les états financiers

Le gestionnaire du fonds est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers, conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est au gestionnaire du fonds qu'il incombe d'évaluer la capacité du fonds d'amorçage « Capital'ACT Seed FUND » à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si le gestionnaire du fonds a l'intention de liquider le fonds d'amorçage « Capital'ACT Seed FUND » ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à lui.

Il incombe au gestionnaire du fonds de surveiller le processus d'information financière du fonds d'amorçage « Capital'ACT Seed FUND ».

Responsabilité de l'auditeur pour l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit, réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'erreur car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances.
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction du gestionnaire, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière ;
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du gestionnaire du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée.
  Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener la société à cesser son exploitation.
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et appréciations si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.
- Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévu des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

Rapport relatif aux obligations légales et réglementaires

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par les normes publiées par l'ordre des experts comptables en Tunisie et par les textes réglementaires en vigueur en la matière.
En application des dispositions de l'article 3 de la loi 94-117 du 14 Novembre 1994 tel que modifié

par la loi 2005-96 du 18 octobre 2005, portant réorganisation du marché financier, nous avons procédé à une évaluation générale portant sur l'efficacité du système de contrôle interne du fonds d'amorçage « Capital'ACT Seed FUND ».
A ce sujet, nous rappelons que la responsabilité de la conception et de la mise en place d'un système de contrôle interne ainsi que la surveillance périodique de son efficacité et de son efficience incombe au gestionnaire.

Sur la base de notre examen, nous n'avons pas identifié des déficiences importantes du contrôle interne.

Tunis, le 29/06/2021

Bessem JEDDOU
Commissaire aux comptes

BILAN DE L'EXERCICE CLOS LE 31/12/2020

(Montants exprimés en dinars)

ACTIF	Note	31/12/2020	31/12/2019
Portefeuille-titres	AC 1	3 462 819	1 372 345
Actions, valeurs assimilées et droits rattachés		1 225 000	33 140
Titres OPCVM		562 894	1 063 261
Obligations et valeurs assimilées		1 674 925	275 944
Placements monétaires et disponibilités	AC 2	226 727	2 165 588
Placements monétaires		0	1 796 395
Disponibilités		226 727	369 192
Autres actifs		**0**	**0**
Debiteur divers		0	0
Autres débiteurs divers			
TOTAL ACTIF		**3 689 545**	**3 537 932**
PASSIF			
Opérateurs créditeurs	PA 1	69 653	42 152
Autres créditeurs divers	PA 2	20 751	12 749
TOTAL PASSIF		**90 405**	**54 901**
ACTIF NET			
Capital	CP 1	3 695 059	3 516 934
Sommes distribuables		**-95 918**	**-33 903**
a - Sommes distribuables des exercices antérieurs		-33 903	0
b- Sommes distribuables de l'exercice en cours		-62 015	-33 903
ACTIF NET		**3 599 140**	**3 483 031**
TOTAL PASSIF ET ACTIF NET		**3 689 545**	**3 537 932**

ETAT DE RESULTAT

(Montants exprimés en dinars)

	Note	au 31/12/2020	au 31/12/2019
Revenus du portefeuille-titres	PR 1	35 578	1 136
Dividendes		0	1 123
Revenus des obligations et valeurs assimilés		35 578	14
Revenus des placements monétaires	PR 2	48 259	115 044
Revenus des placements monétaires		48 259	115 044
TOTAL DES REVENUS DES PLACEMENTS		83 837	116 180
Charges de gestion des placements	CH 1	(132 392)	(136 929)
REVENU NET DES PLACEMENTS		(48 555)	(20 749)
Autres charges	CH 2	(13 460)	(13 154)
RESULTAT D'EXPLOITATION		(62 015)	(33 903)
Régularisation du résultat d'exploitation			
SOMMES DISTRIBUABLES DE L'EXERCICE		(62 015)	(33 903)
Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)			
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres		(8 182)	15 649
Plus ou moins values réalisées sur cessions de titres		36 307	1 285
Frais de négociation			
RESULTAT DE L'EXERCICE		**(33 890)**	**(16 969)**

ETAT DE VARIATION DE L'ACTIF NET

(Montants exprimés en dinars)

	31/12/2020	31/12/2019
VARIATION DE L'ACTIF NET RESULTANT DES OPERATIONS D'EXPLOITATION	(33 890)	(16 969)
Résultat d'exploitation	(62 015)	(33 903)
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	(8 182)	15 649
Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	36 307	1 285
Frais de négociation de titres		
DISTRIBUTION DE DIVIDENDES		
TRANSACTIONS SUR LE CAPITAL	150 000	3 500 000
Souscriptions		
- Capital	150 000	3 500 000
- Régularisation des sommes non distribuables	0	0
- Régularisation des sommes distribuables	0	0
Rachats		
- Capital	0	0
- Régularisation des sommes non distribuables	0	0
- Régularisation des sommes distribuables	0	0
- Droits de sortie		
VARIATION DE L'ACTIF NET	**116 110**	**3 483 031**
ACTIF NET		
En début de période	3 483 031	0
En fin de période	3 599 140	3 483 031
NOMBRE DE PARTS		
En début de période	0	0
En fin de période	36 500	35 000
VALEUR LIQUIDATIVE	**98,607**	**99,515**
TAUX DE RENDEMENT	**(0,91%)**	**99,03%**

1. Présentation du fonds d'amorçage Capital'ACT Seed FUND

Le fonds d'amorçage Capital'ACT Seed FUND régi par la loi n°2005-58 du 18 Juillet 2005 et ses textes d'application ainsi que le code des organismes de placement collectif promulgué par la loi 2001-83 du 24 Juillet 2001, est constitué à l'initiative conjointe de la société United Gulf Financial Services- North Africa (UGFS-NA) et de l'Arab Tunisian Bank (ATB).

Il a reçu l'agrément du Conseil du Marché Financier en date du 19 septembre 2018.

La gestion du fonds d'amorçage Capital'ACT Seed FUND est confiée au gestionnaire United Gulf Financial Services- North Africa (UGFS-NA). Celui-ci est chargé des choix des placements et de la gestion administrative et financière du fonds. En contrepartie de ses prestations, le gestionnaire perçoit :

- Une rémunération de 2,5% HT par an et calculée sur la base des montants des parts souscrites qui sont en circulation et en prix d'émission de parts.
- Une commission de surperformance de gestion qui est égale à 20% H T et calculée sur le rendement additionnel du Fonds, lorsque on TRI annuel atteindra et dépassera 10% au terme de sa durée de vie. Cette rémunération est payable en bloc à la liquidation du Fonds.

Arab Tunisian Bank (ATB) assure les fonctions de dépositaire pour le fonds d'amorçage Capital'ACT Seed FUND. En contrepartie de ses services, Arab Tunisian Bank (ATB) perçoit une rémunération annuelle fixée à 0,1% HT du montant de l'actif net du Fonds avec un minimum de 20 000 dinars et un maximum de 50 000 dinars HT payable à terme échu.

2. Référentiel d'élaboration des états financiers

Les états financiers arrêtés au 31 décembre 2020 sont établis conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie et notamment la NCT n°16 relative à la présentation des états financiers des OPCVM. Les états financiers du fonds d'amorçage Capital'ACT Seed FUND comprennent :

- Le bilan
- L'état de résultat
- L'état de variation de l'actif net
- Les notes aux états financiers

3. Référentiel d'élaboration des états financiers

La comptabilité de Capital'ACT Seed FUND est tenue au moyen informatique permettant notamment la préparation des documents suivants :

- Journaux des écritures comptables
- Balance générale
- Etats financiers

4. Principes comptables appliqués

Les états financiers sont élaborés sur la base de la réévaluation des éléments du portefeuille titres à leur valeur de réalisation. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

4-1 Exercice comptable

L'exercice comptable commence à partir de la date d'entrée en activité et se termine le 31 Décembre et ce exceptionnellement pour le premier exercice.

4-2 Prise en compte des placements et des revenus y afférents

Les placements en portefeuille titres et les placements monétaires sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont imputés en capital.

Les dividendes relatifs aux actions et valeurs assimilées sont pris en compte en résultat à la date de détachement du coupon pour les titres admis à la cote et au moment où le droit au dividende est établi pour les titres non admis à la cote.

Les intérêts sur les placements en obligations et sur les placements monétaires sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus.

4-3 Evaluation des placements en actions et valeurs assimilées

Les placements en actions et valeurs assimilées sont évalués, en date d'arrêté, à leur valeur de marché pour les titres admis à la cote et à la juste valeur pour les titres non admis à la cote. La différence par rapport au prix d'achat ou par rapport à la clôture précédente constitue, selon le cas, une plus ou moins-value potentielle portée directement en capitaux propres, en tant que somme non distribuable.

La valeur de marché, applicable pour la réévaluation des titres admis à la cote, correspond au cours en bourse à la date du 31 Décembre ou à la date antérieure la plus récente.

Pour les titres admis à la cote n'ayant pas fait l'objet d'offre ou de demande pendant les 10 dernières séances de bourse précédant la date de clôture, une décote de 12% est appliquée sur le cours boursier le plus récent. L'identification et la valeur des titres ainsi évalués sont présentées dans la note sur le portefeuille titres.

La juste valeur, applicable pour la réévaluation des titres non admis à la cote, est estimée par le gestionnaire selon la valeur de l'entreprise déterminée sur la base des transactions récentes.

4-4 Evaluation des autres placements

Les placements en obligations et valeurs similaires admis à la cote sont évalués, en date d'arrêté, à leur valeur de marché soit le cours moyen pondéré à la date du 31 Décembre ou à la date antérieure la plus récente. La différence par rapport au prix d'achat ou par rapport à la clôture précédente constitue, selon le cas, une plus ou moins-value potentielle portée directement, en

capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparait également comme composante du résultat net de l'exercice.

Les placements en obligations et valeurs similaires non admis à la cote demeurent évaluées à leur prix d'acquisition. Les placements monétaires sont évalués à leur prix d'acquisition.

4-5 Cession des placements

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins-value réalisée portée directement en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparait également comme composante du résultat net de l'exercice.

Le prix d'achat des placements est déterminé par la méthode du cout moyen pondéré.

5. Notes sur les éléments du bilan et de l'état de résultat

AC 1- Portefeuille titres

Le solde de ce poste s'élève au 31 Décembre 2020 à 3 462 819 DT et se détaille ainsi :

	Nombre de titres	Coût d'acquisition	Valeur au 31/12/2020	% Actif	% Actif Net
Actions, valeurs assimilées et Droits rattachés		**1 225 000**	**1 225 000**	**33,20%**	**34,04%**
DATA PM SA	907	9 070	9 070	0,25%	0,25%
VIVENTIS SA	907	9 070	9 070	0,25%	0,25%
KYTO PROD SA	15	15 000	15 000	0,41%	0,42%
STE HISTORIA	1 059	10 590	10 590	0,29%	0,29%
JUNIOR NETWORK SARL	900	9 000	9 000	0,24%	0,25%
HYDROPEN TECHNOLOGIE SA	900	9 000	9 000	0,24%	0,25%
KYCO SA	907	9 070	9 070	0,25%	0,25%
POLYSMART SA	60 621	200 050	200 050	5,42%	5,56%
EZZAYRA SOLUTIONS SA	11 486	400 000	400 000	10,84%	11,11%
STE BUS APP	900	9 000	9 000	0,24%	0,25%
Ixnihil SA	907	9 070	9 070	0,25%	0,25%
STE Z HEALTCARE	907	9 070	9 070	0,25%	0,25%
TAWA SA	900	9 000	9 000	0,24%	0,25%
GO PAYZI	900	9 000	9 000	0,24%	0,25%
METHANIA INDUSTRIE SA	14 286	500 010	500 010	13,55%	13,89%
SOLEDU SA	900	9 000	9 000	0,24%	0,25%
Obligations et valeurs assimilées		**1 661 080**	**1 674 925**	**45,40%**	**46,54%**
OCA EZZAYRA SOLUTIONS SA	10 000	100 000	100 000	2,71%	2,78%
OCA JUNIOR SA	14 100	141 000	141 000	3,82%	3,92%
OCA HYDROPEN TECHNOLOGY OCA	14 100	141 000	141 000	3,82%	3,92%
OCA DATA PM SA	14 093	140 930	146 031	3,96%	4,06%
OCA KYTO PROD SA	135	135 000	135 000	3,66%	3,75%
OCA HISTORIA	13 941	139 410	139 410	3,78%	3,87%
OCA KYCO SA	14 093	140 930	145 169	3,93%	4,03%
OCA POLYSMART 01-04-2020	29 995	299 950	299 950	8,13%	8,33%
OCA STE Z HEALTCARE	14 093	140 930	140 944	3,82%	3,92%
OCA TAWA SA	14 100	141 000	141 431	3,83%	3,93%
OCA VIVENTIS SA	14 093	140 930	144 989	3,93%	4,03%
OPCVM		**555 427**	**562 894**	**15,26%**	**15,64%**
TPF	3 784	370 355	377 836	10,24%	10,50%
FIDELITY OBLIGATAIRE	1 747	185 072	185 058	5,02%	5,14%
Total		**3 441 507**	**3 462 819**	**93,85%**	**96,21%**

AC 2- Placements monétaires et disponibilités

Le solde de ce poste s'élève au 31 Décembre 2020 à 226 727 D et se détaille ainsi :

	coût d'acquisition	Valeur au 31/12/2020	% Actif	% Actif net
Banque	**0**	**226 727**	**6,21%**	**6,21%**
AVOIRS EN BANQUE		76 727	2,10%	2,10%
SOMME A L'ENCAISSEMENT		150 000	4,11%	4,11%
TOTAL	**0**	**226 727**	**6,21%**	**6,21%**

PA 1- Opérateurs créditeurs :

Cette rubrique s'élève au 31/12/2020 à 69 653 DT contre 42 152 DT au 31 décembre 2019, et s'analyse comme suit :

	Au 31/12/2020	Au 31/12/2019
Rémunération du gestionnaire	27 074	23 372
Rémunération du dépositaire	42 580	18 780
Total	**69 653**	**42 152**

PA 2- Autres créditeurs divers :

Cette rubrique s'élève au 31/12/2020 à 20 751 DT contre 12 749 DT au 31 décembre 2019, et s'analyse comme suit :

	Au 31/12/2020	Au 31/12/2019
Rémunération du CAC	4 700	4 700
Frais comité	16 000	8 000
Créditeur divers	51	50
Total	**20 751**	**12 749**

CP 1- Capital :

Les mouvements enregistrés sur le capital, au cours de l'exercice 2020, se détaillent ainsi :

Capital au 31/12/2019	2019-12-31
Montant	3 516 934
Nombre de parts émises	35 000
Nombre de copropriétaires	4
Souscriptions réalisées	
Montant (capital appelé)	150 000
Montant (capital Souscrit non versé)	0
Nombre de parts émises	1500
Nombre de copropriétaires nouveaux	1
Rachats effectués	
Montant	0
Nombre de parts rachetées	0
Nombre de copropriétaires sortants	0
Autres mouvements	
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	(8 182)
Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	36 307
Régularisation des sommes non distribuables	
Droits de sortie	
Frais de négociation	
Capital au 31/12/2020	
Montant	3 695 059
Nombre de parts	36 500
Nombre de copropriétaires	4

PR 1- Revenus du portefeuille-titres :

Le solde de ce poste s'élève au 31 décembre 2020 à 35 578 DT contre 1 136 DT au 31 décembre 2019, et se détaille comme suit :

	Au 31/12/2020	Au 31/12/2019
Dividendes	0	1 123
Revenus des obligations et valeurs assimilés	13 831	14
Revenus autres valeurs	21 748	0
Total	**35 578**	**1 136**

PR 2- Revenus des placements monétaires :

Le solde de ce poste s'élève au 31 décembre 2020 à 48 259 DT contre 115 044 DT au 31 décembre 2019, et se détaille comme suit :

	Au 31/12/2020	Au 31/12/2019
Revenus des Certificat de dépôt (potentiel)	0	6 455
Revenus des Certificat de dépôt (Echus)	9 907	76 414
Revenus MOUDHARBA (potentiel)	0	2 762
Revenus MOUDHARBA (Echus)	30 648	29 342
Revenus des autres placements monétaires (potentiel)	0	71
Revenus des autres placements monétaires (Echus)	7 704	0
Intérêt sur compte de dépôt	0	0
Total	**48 259**	**115 044**

CH 1- Charges de gestion des placements :

Le solde de ce poste s'élève au 31 décembre 2020 à 132 392 DT contre 136 929 DT au 31 décembre 2019, et se détaille comme suit :

	Au 31/12/2020	Au 31/12/2019
Rémunération du gestionnaire	108 592	82 449
Frais de démarrage	0	35 701
Rémunération du dépositaire	23 800	18 780
Total	**132 392**	**136 929**

CH 2- Autres charges :

Les autres charges s'élèvent au 31 décembre 2020 à 13 460 DT contre 13 154 DT au 31 décembre 2019, et se détaillent ainsi :

	Au 31/12/2020	Au 31/12/2019
Impôts et taxes	120	105
Frais Administratif	8 000	8 000
Services bancaires et assimilés	659	314
Honoraires Commissaire Aux Comptes	4 645	4 700
Redevance CMF	36	35
Total	**13 460**	**13 154**

6. Autres informations

Données par part et ratios pertinents

Données par part	2020	2019
Revenus des placements	2,297	3,319
Charges de gestion des placements	(3,627)	(3,912)
Revenus net des placements	(1,330)	(0,593)
Autres charges	(0,369)	(0,376)
Résultat d'exploitation (1)	(1,699)	(0,969)
Régularisation du résultat d'exploitation	0,000	0,000
Sommes distribuables de l'exercice	(1,699)	(0,969)
Variation des plus (ou moins) values potentielles	(0,224)	0,447
Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	0,995	0,037
Frais de négociation	0,000	0,000
Plus (ou moins) values sur titres et frais de négociation (2)	0,771	0,484
Résultat net de l'exercice (1) + (2)	(0,929)	(0,485)
Droits de sortie	0,000	0,000
Résultat non distribuable de l'exercice	0,771	0,484
Régularisation du résultat non distribuable	0,000	0,000
Sommes non distribuables de l'exercice	0,771	0,484
Valeur liquidative	**98,607**	**99,515**

7. Transactions avec les parties liées

Les transactions avec les parties liées se détaillent comme suit :

a. La société United Gulf Financial Services- North Africa reçoit à titre de couverture de frais de gestion une rémunération de 2,5% Hors Taxes par an calculée sur la base des montants des parts souscrites qui sont en circulation et en prix d'émission de parts.

   La charge relative à la rémunération du gestionnaire au titre de l'exercice 2020 s'élève à 108 592 DT.

b. En rémunération de ses services, le « Dépositaire » Arab Tunisian Bank (ATB) perçoit une rémunération annuelle fixée à 0,1% Hors TVA du montant de l'actif net du Fonds avec un minimum de 20 000 dinars et un maximum de 50 000 dinars Hors TVA payable à terme échu.

La rémunération du dépositaire au titre de l'exercice 2020 s'élève à 23 800 DT.